



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/OPAC/CZE/Q/116 février 2006

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Quarante-deuxième session 15 mai-2 juin 2006

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés: Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (CRC/C/OPAC/CZE/1)

1. Prière d'indiquer au Comité si la République tchèque a assumé une compétence extraterritoriale sur les crimes de guerre faisant intervenir la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou leur participation active à des hostilités. Dans l'affirmative, la double incrimination est-elle prévue pour ce genre de délit?

2. L'État partie envisage-t-il d'ériger en crime le recrutement de personnes de moins de 18 ans sur son territoire?

3. L'État partie envisage-t-il d'ériger en crime le recrutement d'un citoyen de moins de 18 ans en dehors de son territoire?

4. Prière de donner des informations sur les programmes de rééducation physique et psychologique et de réinsertion sociale, dans la République tchèque, destinés aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants qui auraient été impliqués dans des conflits armés ou touchés par ces conflits.
